

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu Journée mondiale de l'eau »

Article 1 - Présentation de la collectivité ou organisatrice

La Direction Grand Compte d'Elior Entreprises, dont le siège est situé Tour Egée - 11, Allée de l'Arche 92032 Paris La Défense Cedex, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat dans les conditions prévues par le présent règlement.

Article 2 – Dates

Le jeu débutera le mardi 22 mars 2022 à 9h00 et se clôturera le vendredi 25 mars 2022 à 23h59 (heure métropolitaine).

Article 3 – Participation et règles du jeu

Le " Jeu Journée mondiale de l'eau " est ouvert aux personnes physiques âgées au minimum de 18 ans à la date de début du Jeu et est exclusivement réservé aux convives du Groupe La Poste.

Sont exclus du Jeu :

- le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé,
- les personnes ou alliés ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours au sein des points de restauration Elior.

Pour participer, au tirage au sort, le convive doit compléter un bulletin de jeu et glissez-le dans l'urne de son point de restauration avant le vendredi 25 mars 2022 au plus tard.

Le jeu est organisé sous la forme d'un questionnaire. Le joueur doit répondre correctement aux 3 questions posées. Lorsque le participant a répondu à toutes les questions du questionnaire et qu'il a précisé son identité par son nom, prénom, adresse e-mail sont bulletin de participation est validé. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la collectivité organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. L'utilisation de moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la collectivité organisatrice sur le site ou par le présent règlement, entraînent la disqualification, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Le fait de s'inscrire au «Jeu Journée mondiale de l'eau » implique l'acceptation et le respect sans réserve des dispositions du présent règlement.

À tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participations multiples ou de toute autre manœuvre frauduleuse. En cas d'absence de réponse du ou de la gagnant(e) après une période de 72 heures, l'Organisateur se réserve le droit de retirer le lot et de ne pas le remettre en jeu.

Article 4 Désignation du gagnant et dotation

La dotation suivante est attribuée par tirage au sort qui sera effectué dans un délai de deux (2) semaines après la fin du jeu :

71 gourdes sont à remporter, le total des gains à remporter pour 71 gourdes est estimé à 702.90 €.

Ce lot est attribué personnellement au gagnant et ne peut être cédé à un tiers, échangé ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La collectivité organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le lot à l'issue du jeu, en fonction du profil du gagnant, notamment après avoir vérifié sa taille, en veillant à ce que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Article 5 – Informations sur les gagnants

La collectivité organisatrice contactera le gagnant à l'issue du jeu, dans un délai de six (6) semaines pour lui indiquer comment bénéficier de son lot.

La responsabilité de la collectivité organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse mail ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la collectivité organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

D'une manière générale, si l'adresse du compte ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau,

coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de l'organisateur ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Les gagnants autorisent Elior Entreprise à utiliser, pour une durée de deux (2) ans, à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom) et son image, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son gain.

Article 6 - Informations générales

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la collectivité organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

7.3 II ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou orale concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

7.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées, son lieu de résidence et sa date de naissance. En conséquence, les personnes qui souhaiteraient s'opposer à la vérification de leur identité, coordonnées, lieu de résidence et date de naissance, ne pourront pas participer au jeu, leur participation au jeu serait alors annulée.

7.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

7.6 La responsabilité de la collectivité organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations

La collectivité organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Il est précisé que la collectivité organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque.

7.9 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations pour une durée de deux (2) ans à la collectivité organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement. Les gagnants peuvent retirer ce consentement à tout moment.

7.10 L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, lors de la livraison du lot.

L'Organisateur n'assumera aucune responsabilité quant à l'acceptation et/ou l'utilisation du lot et les dommages pouvant éventuellement en résulter.

Article 7 — Dépôt du règlement

8.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :
SELARL AHRES, Julie Ceccarelli
16 rue de la Grenouillère
B.P.131
01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,
à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

8.2 Il est disponible en intégralité sur le site du jeu pendant toute la durée du jeu.

Article 8 — Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : camille.mungra@elior.fr

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 25 mars 2022, minuit (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la collectivité organisatrice.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis à la juridiction compétente dont dépend le siège d'Elior Entreprises.

Article 9 — Protection des données personnelles

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, et du Règlement Européen Général sur la Protection des Données (dit « RGPD ») du 27 avril 2016 n°2016/679, les informations collectées pour participer au Jeu sont exclusivement destinées à Est Ensemble. Elles ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne

Les données personnelles des participants sont enregistrées pour une durée de deux (2) ans dans un fichier informatique et utilisées par Elior Entreprises dans le cadre de leur participation au jeu-concours.

Les données personnelles des participants (telles que nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, code postal) sont obligatoires pour participer au Jeu. Les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment. En conséquence, les personnes qui souhaiteraient s'opposer au traitement informatique de leurs données et supprimer leurs données avant la fin du Jeu ne pourront pas y participer, leur participation au jeu étant alors annulée. Les participants ont par ailleurs un droit d'accès aux informations qui les concernent. Ils ont également le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en adressant par courrier à Est Ensemble une demande claire, précise, signée et accompagnée d'une copie de pièce d'identité et d'une attestation écrite sur l'honneur certifiant qu'ils sont titulaires desdites données personnelles, à l'adresse suivante :

Elior Entreprises
Direction Grands Comptes
Tour Egée
11, Allée de l'Arche
92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Si les Participants estiment, après avoir contactés Elior Entreprises, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : la CNIL, 3 place Fontenoy — TSA 80715 — 75334 Paris Cedex ou sur le site www.cnil.fr.